



# ARRETE

N° D.G.S./3/2024

## PORTANT MODIFICATION PARTIELLE N°2 DES DELEGATIONS DE SIGNATURE

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30 à R.2122-8 et R.2122-10 et suivants ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la délibération du Conseil municipal n° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 modifiée, portant délégations du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté n° D.G.S./1/2023 portant délégation de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, et aux responsables des services communaux du 10 août 2023, modifié par l'arrêté n° D.G.S./2/2024 portant modification partielle

**CONSIDERANT** la nécessité d'accorder au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, et aux responsables communaux des délégations de signature afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier certaines délégations de signature à la suite de la nomination d'une nouvelle Responsable des Affaires juridiques et de la Commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'accorder de nouvelles délégations aux agents du Service d'Accueil afin d'assurer la suppléance de Mme Muriel GANGLOFF lors de ses absences afin d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : MODIFICATIONS

#### Article 1.1

Les délégations accordées au titre de l'article 7 de l'arrêté de délégation de signature du 10 août 2023 sont modifiées et complétées par l'article 2 ci-dessous.

#### Article 1.2

Les délégations accordées au titre de l'article 8.3 de l'arrêté de délégation de signature du 10 août 2023 sont modifiées et complétées par l'article 3 ci-dessous.

## **ARTICLE 2 : SERVICE JURIDIQUE – changement de délégataire**

### **Actes n'emportant pas engagement de dépenses**

A la suite du départ de Monsieur Josselin SOUCAILLE, délégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des documents courants relevant des compétences dévolues au service des affaires juridiques et de la commande publique, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Jean-Sébastien KOUZMIN, Directeur général des services à **Madame Anouk MOIZARD, Responsable des Affaires Juridiques et de la Commande publique.**

## **ARTICLE 3 : SERVICE ACCUEIL ETAT CIVIL – Changement de délégataires en cas d'absence de la Responsable du Service**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel GANGLOFF, Responsable du Service Accueil Etat-civil, les délégations de signatures qui lui sont conférées au titre du présent article seront exercées par :

- **Madame Véronique BONNET, agente au Service Accueil et Etat civil ;**
- **Madame Catherine SCHNEIDER, agente au Service Accueil et Etat civil.**

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de son exécution dont ampliation est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM
- Mme le Procureur de la République (au titre de l'article R.2122-10 du CGCT)
- Mmes et MM. Les Adjoints au Maire
- M. le Trésorier
- Intéressées
- Archives

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Molsheim, le 24 juillet 2024

Le Maire,  
  
Laurent FURST

### **SPECIMENS DE SIGNATURES**

Mme Anouk MOIZARD



Mme Véronique BONNET



Mme Catherine SCHNEIDER

